



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1222025

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 20 mai 2025 par l'association Oc'Tradou e Ligam qui organise LA PASSEM, la course relai pour l'occitan en vue d'être autorisée à se rassembler au parking situé impasse du Bord du Lac,

Considérant que cette demande n'est pas compatible avec le maintien normal de la circulation et du stationnement sur la voie concernée,

Il y a lieu de prendre les dispositions de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au parking situé impasse du Bord du Lac le 24 mai 2025 de 7 heures à 12 heures.

Article 2 : De la rubalise sera mise en place aux distances réglementaires et enlevés par l'association Oc'Tradou e Ligam.

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par l'association Oc'Tradou e Ligam.

Tous les riverains concernés seront informés par l'association Oc'Tradou e Ligam.

Article 3 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn,

Le **23 MAI 2025**

Le Maire

Maryline LHERM

**POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :**
Didier SALANDIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le.....**23 MAI 2025**...et/ou notifié à l'intéressé(e) le **23 MAI 2025**... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.